

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté portant adoption du plan de zones de protection et du règlement pour les sources communales de Cornol

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
- vu la requête de la commune de Cornol tendant à l'établissement de zones de protection pour les sources communales de Cornol,
 - vu le dépôt public, du 14 avril au 13 mai 2010, du plan des zones de protection et du règlement des dites sources dans la commune de Cornol,
 - attendu qu'aucune opposition ni réserve de droit n'a été formée contre le projet déposé,
 - vu l'article 20 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux¹,
 - vu l'article 50 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux²,

arrête:

Article premier

Le plan des zones de protection et le règlement pour les sources communales de Cornol sont adoptés.

Article 2

Aucune opposition n'a été déposée contre ce projet.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2010

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 7 avril, 19 mai, 21 juillet, 4 août et 29 décembre

Delémont, décembre 2009.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Article 3

Le plan des zones de protection et le règlement sont déposés auprès de l'administration communale de Cornol où chacun peut les consulter librement.

Article 4

Les frais de la présente procédure, comprenant un émolument de Fr. 250.– et des débours par Fr. 50.– soit au total Fr. 300.–, sont mis à la charge du requérant.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 juillet 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 814.20
²RSJU 814.21

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 6 juillet 2010

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la formation:

- a) **Représentant-e-s des Commission de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation**
- M. Francis Arnoux, président de la Commission de la Division technique;
 - M. Jean-Marie Helbling, président de la Commission de la Division lycéenne;
 - M. Roméo Sironi, président de la Commission de la Division artisanale;
 - M^{me} Danièle Fleury Vermot, présidente de la Commission de la Division santé-social-arts;
 - M. Patrice Wolff, président de la Commission de la Division commerciale.
- b) **Représentant-e-s des institutions de formations subséquentes**
- M^{me} Brigitte Bachelard, directrice de la HE-Arc;
 - M. Jean-Pierre Faivre, recteur de la HEP BEJUNE;
 - M^{me} Martine Rahier, rectrice de l'Université de Neuchâtel.

- c) **Représentant-e-s des organisations du monde du travail**
- M. Pierluigi Fedele, secrétaire régional du Syndicat Unia Transjurane;
 - M^{me} Marlyse Fuhrer, directrice adjointe de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
 - M. Emmanuel Koller, membre de la Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien;
 - M. Samuel Rohrbach, président du Syndicat des enseignants jurassiens.
- d) **Représentant du Conseil scolaire**
- M. Jean-Claude Crevoisier, président du Conseil scolaire.
- e) **Représentante des associations de parents d'élèves**
- M^{me} Tiziana Sofia, secrétaire de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves.
- f) **Représentant issu des prestataires de formation publics tiers ou privés**
- M. Olivier Girardin, directeur de la Fondation rurale interjurassienne.

La cheffe du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, le chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et la directrice générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation participent aux séances avec voix consultative. La présidence du Conseil de la formation est confiée à M. Emmanuel Koller; le secrétariat est assuré par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 6 juillet 2010

Par arrêté, le Gouvernement a créé une commission temporaire chargée d'étudier les mesures à prendre en matière d'élevage ovin et caprin pour améliorer la rentabilité de cette branche de production.

Sont nommés membres de cette commission:

- M. Raymond Cerf, Courtemaîche, président de la Fédération jurassienne de menu bétail (FJMB)
- M. Jean-Louis Brahier, Courcelon (FJMB)
- M. Théo Gerber, Les Joux (FJMB)
- M. Frédy Leiser, Courcelon (FJMB)
- M. Jean-Pierre Mischler, Develier (FJMB)
- M. Pierre-Alain Juillerat, Courchapoix, Fondation rurale interjurassienne
- M. Romain Surder, Les Breuleux, Chambre jurassienne d'agriculture
- M. Roger Biedermann, Delémont, Service de l'économie rurale

La présidence de la commission temporaire est confiée à M. Raymond Cerf et le secrétariat à M. Pierre-Alain Juillerat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 6 juillet 2010

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles:

- M. Pierluigi Fedele, représentant des syndicats, en remplacement de M^{me} Antoinette Raveane, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2010.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

Publications des autorités de surveillance des fondations

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu le 7 juillet 2010 une décision relative au Fonds de prévoyance en faveur du personnel des Etablissements Merçay S.A. en liquidation, à Delémont, dont le dispositif est le suivant:

1. La créance du Fonds de prévoyance en faveur du personnel des Etablissements Merçay S.A. en liquidation envers les Etablissements Merçay S.A. est abandonnée, à concurrence de Fr. 85608.–.
2. Le plan de répartition du 5 septembre 2008 (tel que remis par le liquidateur le 2 mars 2010) établi dans la procédure de liquidation totale du Fonds de prévoyance en faveur du personnel des Etablissements Merçay S.A. en liquidation est approuvé.
3. Une fois la présente décision entrée en force, le liquidateur donnera mandat à l'organe de révision d'attester la conformité de la répartition au plan approuvé ainsi qu'aux dispositions légales.
4. L'émolument par Fr. 300.– et les frais par Fr. 20.– de la procédure sont mis à la charge du Fonds de prévoyance en faveur du personnel des Etablissements Merçay S.A. en liquidation.
5. Il peut être formé opposition contre la présente décision, dans les 30 jours à dater de sa notification, auprès du Département des Finances, de la Justice et de la Police. Le mémoire contiendra un exposé concis des faits, motifs et moyens de preuve, ainsi que l'exposé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant seront joints au mémoire.
6. Le dispositif, avec mention que le plan de répartition peut être consulté auprès de l'Autorité de surveillance dans les 30 jours, est publié au Journal officiel.

Delémont, le 8 juillet 2010.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

Vos publications peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route communale Les Bois - Biaufond
Commune: Les Bois

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Assainissement complète de la chaussée au lieu-dit « Les Esserts d'Iles ».

Tronçon: **Cerneux-Godat - Biaufond.**

Durée: **du 19 au 23 juillet 2010, entre 8 h et 18 h.**

Particularités : néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 5 juillet 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées
Commune de Bassecourt

Réglementation locale de la circulation

La République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, conjointement avec la commune de Bassecourt, avise les usagers de la route des modifications de signalisation suivantes:

- route cantonale N° 18, Delémont – Glovelier;
- route cantonale N° 1545, Boécourt – Bassecourt;
- carrefour de la Croix Blanche.

La modification du carrefour avec mise en place de deux giratoires successifs implique un changement des priorités.

Les signaux OSR 3.02 «Cédez le passage» et OSR 2.41.1 «Carrefour à sens giratoire» seront posés à chaque entrée des giratoires.

Delémont, le 8 juillet 2010.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

**Demande d'approbation des plans
de constructions militaires
concernant l'extension de la décharge
pour matériaux d'excavation propres
et déblais non pollués de la « Croix-de-Pierre »,
Place d'armes de Bure, commune de Bure**

Participation et consultation du 20 juillet 2010

Requérant: armasuisse immobilier.

Objet: Procédure ordinaire d'approbation des plans de constructions militaires selon la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (RS 510.10) et l'ordonnance

concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS 510.51).

Dossier du projet:

- descriptif du projet avec notice d'impact;
- dossier de demande de défrichement;
- lot de plans divers.

Procédure de participation et de consultation: Conformément à l'article 126 et 126d de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire en rapport avec l'article 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation prenne sa décision. Tout au long de la mise à l'enquête publique, la population concernée a l'occasion de soumettre des propositions par écrit auprès de l'administration communale de Bure.

Mise à l'enquête: Les documents relatifs à la demande peuvent être consultés auprès de l'administration communale de Bure du 20 juillet au 14 septembre 2010.

Opposition: Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative ou à la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), peut, dans les 30 jours suivant la publication dans la Feuille fédérale, au plus tard le 14 septembre 2010 (en tenant compte des fêtes), déposer par écrit une opposition motivée, adressée à l'autorité militaire d'approbation des plans, auprès de l'administration communale de Bure. Le canton transmet les oppositions reçues et les avis à l'autorité d'approbation.

Le 14 juillet 2010.

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Clos du Doubs

Abrogations des règlements forestiers des anciennes communes de Montenol, Montmelon et Ocourt

En date du 27 avril 2010, l'assemblée communale de Clos du Doubs a décidé d'abroger les règlements susmentionnés.

Ces abrogations ont été approuvées par le Service des communes le 6 juillet 2010.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Saint-Ursanne, le 9 juillet 2010.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

Arrêté fixant les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

Les arrêtés susmentionnés, adoptés par le Conseil communal de Delémont le 28 juin 2010, entrent en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 3 août 2010.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Mervelier

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 11 et 12 septembre 2010

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt de candidature: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal le lundi 16 août 2010, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats et seront signés par ces derniers. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 11 septembre 2010, de 19 à 20 heures; dimanche 12 septembre 2010, de 11 à 12 heures.

Scrutin de ballottage: 2 et 3 octobre 2010.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 15 septembre 2010, à 18 heures.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Rocourt

Assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières

Conformément aux articles 36 et 43 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Rocourt, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt.

L'assemblée aura lieu le mercredi 25 août 2010, à 19 h 30 précises, à la salle communale de Rocourt, bâtiment scolaire.

Le contrôle des procurations et représentations débutera à 18 h 45.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président du jour
2. Brève orientation par l'auteur de l'avant-projet et le Service de l'économie rurale.
3. Nomination des scrutateurs.
4. Vote par appel nominal au sens de l'article 703 du Code civil suisse et des articles 38 à 42 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles.
5. Discussion et approbation des statuts.
6. Nomination du président, des autres membres du comité, du secrétaire et du caissier.
7. Nomination des vérificateurs des comptes.
8. Nomination de la commission d'estimation.
9. Donner mandat au comité de nommer le directeur technique sur la base de la législation sur les marchés publics.
10. Nomination du notaire consultant.
11. Divers.

En cas de vote favorable au point 4, l'assemblée se poursuivra jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Rocourt, le 27 juillet 2010.

Conseil communal.

Avis de construction

Bassecourt

Requérante: Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne, par Michel Tobler, président, rue Champ-terez 16, 2854 Bassecourt.

Projet: Installation provisoire de 6 pavillons sur 2 niveaux servant de salles pour l'enseignement, sur la parcelle N° 789 (surface 15872 m²), sise à la rue Champ-terez, zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Longueur 40 m 60, largeur 6 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, socle en béton; façades: panneaux sandwich de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 8 juillet 2010.
Secrétariat communal.

Les Bois

Requérants: Sylvie et Olivier Rast, Sous-le-Mont 5, 2336 Les Bois; auteur du projet: GC MAKET, Géraldine Chapatte, 2336 Les Bois.

Projet: Rénovation et transformation complète de l'intérieur du bâtiment N° 15, sur la parcelle N° 1138 (surface 1750 m²), sise au lieu-dit «Le Cerneux-Godat», zone agricole ZB (ISOS A).

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 8 juillet 2010.
Secrétariat communal.

Bressaucourt

Requérant: Alan Voisard, rue de Lorette 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Pose d'un rucher, sur la parcelle N° 2225 (surface 3329 m²), sise au lieu-dit «Les Pesses des Vermes», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 3 m 40, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois et ruches; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bressaucourt, le 9 juillet 2010.
Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: François Vorpe, Grand-Rue 33, 2710 Tavannes; auteur du projet: Raymond Heyer, architecte ETS, 2742 Perrefitte.

Projet: Transformations intérieures de la partie habitation du bâtiment N° 62, sur la parcelle N° 2116 (surface 1103 m²), sise au lieu-dit «Derrière Chalery», zone agricole.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Transformations intérieures, adaptation du chauffage, prise de 2 citernes, 1 fenêtre de toit.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 8 juillet 2010.
Secrétariat communal.

Cœuve

Requérant: Isaac Cœuvray, Le Cras 146, 2932 Cœuve.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 87, aménagement d'une véranda au nord, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 44 (surface 343 m²), sise à la rue de Porrentruy, zone Centre CA (ISOS B).

Dimensions principales: Existantes; dimensions de la véranda: longueur 4 m, largeur 2 m 50, hauteur 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanc-brun; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 7 juillet 2010.
Secrétariat communal.

Courchavon

Requérants: Jean-Pierre et Michel Broquet, rue de la Fabrique 43, 2922 Courchavon.

Projet: Rénovation et transformation du bâtiment N° 67, aménagement d'un couvert à voiture avec terrasse, sur la parcelle N° 310 (surface 32503 m²), sise à Mormont, zone Centre CA (ISOS B).

Dimensions principales: Existantes; dimensions du

couvert: longueur 5 m 58, largeur 3 m 49, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: Rénovation et transformation intérieures.

Dérogation requise: Article 13 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 8 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérant: Frédéric Juillerat, Sous le Noir-Bois 101, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un sas d'entrée en annexe contiguë est, transformations intérieures diverses et aménagement de deux chambre dans les combles du bâtiment N° 101, sur la parcelle N° 345 (surface 52602 m²), sise au lieu-dit « Sous le Noir-Bois », zone agricole.

Dimensions principales: Bâtiment N° 101: sans changement; sas d'entrée: longueur 2 m 90, largeur 1 m 50, hauteur moyenne 4 m.

Genre de construction: Sas d'entrée: ossature bois + vitrage; chambres: maçonnerie et bois.

Dérogations requises: Article 12 du règlement communal sur l'aménagement du territoire et sur les constructions (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 8 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Andreas Stump, rue Général-Comman 54, 2950 Courgenay.

Projet: Implantation de 2 tunnels de type « Spid Ogive » et de 2 tunnels/serres pour la culture maraîchère + pose d'une cuve pour la récupération de l'eau, sur les parcelles N°s 990 et 34 (surfaces 4178 et 2715 m²), sises à la rue du Général-Comman, zone agricole.

Dimensions principales (2x): Longueur 49 m 20, largeur 9 m 60, hauteur 4 m 46; (2x): longueur 45 m, largeur 3 m, hauteur 1 m 80.

Genre de construction: Ossature tube acier, plastique Pavilux.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 9 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Paroisse de Courgenay, Olivier Godat, route de Courtemblin 38, 2950 Courgenay; auteur du projet: Kury Stähelin architectes S.A., rue de la Vauche 6, 2800 Delémont.

Projet: Transformations intérieures de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption + remplacement de l'installation de production de chaleur, sur la parcelle N° 454 (surface 736 m²), sise à la rue de l'Eglise, zone Centre CAa (ISOS A).

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche existant; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 8 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérante: Commune de Courtedoux, rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux; auteur du projet: RWB Jura S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un réservoir d'eau de 600 m³, sur la parcelle N° 628 (surface 75939 m²), sise au lieu-dit « Enson Novâ », zone agricole, périmètre de protection du paysage.

Dimensions principales: Longueur 19 m, largeur 12 m, hauteur 3 m, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: Béton armé.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 3.4.4 RCC (protection du paysage); article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 12 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Myriam et Frédéric Crelier, Le Moulin 36d, 2923 Courtemaîche; auteur du projet: Alexandre Glück, bureau d'architecture, 2710 Tavannes.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double en annexe contiguë, pompe à chaleur extérieure, sur la parcelle N° 4866 (surface 787 m²), sise au lieu-dit « Sur la Grétche », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 56, hauteur totale 7 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 8 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Dominique et Jean-Marie Montavon, Préfet-Comte 11, 2852 Courtételle; auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain S.à.r.l., 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale contiguë au bâtiment N° 15, avec terrasse couverte et local de rangement/bûcher, pompe à chaleur géothermique, panneaux solaires photovoltaïques, citerne pour l'eau de pluie, sur la parcelle N° 1572 (surface 943 m²), sise au lieu-dit « Les Condemennes », zone d'habitation HA. Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 9 m, hauteur 4 m 98, hauteur totale 7 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur gris ardoise. Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 9 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérant: André Wichtermann, route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Architecture aj, 2853 Courfaivre.

Projet: Transformation et aménagement des combles de l'appartement d'un ancien rural, aménagement d'une terrasse en bois non couverte, sur la parcelle N° 2029 (surface 58 103 m²), sise au lieu-dit « Pré Net », zone agricole.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé, lames en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 7 juin 2010.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérant: Philippe Widmer, rue de la Gare 10, 2830 Courrendlin; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et terrasses couvertes en annexes contiguës + agrandissement du rural, nouvelle fosse à purin et pose d'une clôture, sur la parcelle N° 2178 (surface 75 562 m²), sise au lieu-dit « Sur les Peties », zone agricole.

Dimensions de la maison: Longueur 12 m 50, largeur 9 m 10, hauteur 6 m 40, hauteur totale 8 m; dimensions de l'agrandissement du rural: longueur 18 m 70, largeur 18 m; dimensions de la fosse à purin: longueur 43 m 30, largeur 5 m 50.

Genre de construction: Maison: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge-brun ou panneaux solaires; agrandissement rural: murs extérieurs: structure en bois; façades: ouvert; couverture: éternit grandes ondes, idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les opposi-

tions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 12 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Willemin S.A., route de Moutier 65, 2800 Delémont; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un garage industriel comprenant un atelier mécanique, une halle d'exposition de voitures et des bureaux, sur la parcelle N° 4075 (surface 7837 m²), sise à la route de Porrentruy, zone ABa.

Dimensions: Longueur 58 m, largeur 39 m, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwich en tôle aluminium, couleur blanche; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 12 juillet 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Alain Wacker, rue des Boulaines 9, 2800 Delémont; auteur du projet: Christophe Fromaigeat, route Principale 36, 2856 Boécourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe, sur la parcelle N° 4732 (surface 604 m²), sise à la rue de Raimontpierre, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 59 Louvière.

Dimensions: Longueur 10 m 89, largeur 8 m 83, hauteur 4 m 10, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépi; couverture: tuiles ciment; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 59 Louvière.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérants: Estrella et Candido Pereira, rue Auguste-Quiquerez 68, 2800 Delémont; auteur du projet: Arco-gestim S.A., rue du Temple 18, 2800 Delémont.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 30, construction de 2 groupes de maisons familiales jumelées et d'un couvert à voitures (côté sud), sur la parcelle N° 107 (surface 1883 m²), sise au chemin de la Louvière, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueurs 22 m 40 et 22 m 34, largeurs 10 m 40 et 8 m 08, hauteurs 5 m 60 et 5 m 60; hauteurs totales 6 m 70 et 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC et isolation périphérique; façades: crépi; couverture: éternit ardoisé; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogations requises: Article HA2 RCC, article HA14 RCC et article HA15 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 12 juillet 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Multiconstructions Amatennes S.A., rue des Lilas 10, 2852 Courtételle.

Projet: Réfection des façades, changement des fenêtres et pose d'une isolation périphérique des bâtiments N°s 16, 18, 20, 22, 24 et 26, sur la parcelle N° 2016 (surface 3384 m²), sise à la rue des Prés, zone HAd, zone d'habitation A, secteur HAd (6 niveaux).

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: façades crépies; couverture existante; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 8 juillet 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Jacqueline Wannier, rue Chanteclair 15, 2800 Delémont; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 4744 (surface 956 m²), sise à la rue des Potiers, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 59 Louvière.

Dimensions: Longueur 11 m 90, largeur 9 m 75, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m 83.

Genre de construction: Murs extérieurs: façades crépies; couverture: gravier; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: Article 3 des prescriptions spéciales du plan N° 59 Louvière (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 9 juillet 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérant: Karsten Wick, route de Delémont 24, 2802 Develier; auteur du projet: Roger Heyer, architecte, chemin de la Pinsonnière 7, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation du bâtiment N° 24 comprenant la modification de l'appartement + pompe à chaleur géothermique + déconstruction d'annexes, sur la parcelle N° 1102 (surface 673 m²), sise à la route de Delémont, zone Centre CA (ISOS B).

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, béton cellulaire pour garage; façades: idem existantes; couverture: idem existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 9 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Les Genevez

Requérante: Commune des Genevez, 2714 Les Genevez.

Projet: Pose d'un enrobé sur chemin existant avec banquettes stabilisées pour randonneurs, sur la parcelle N° 261 (surface 10945 m²), sise au lieu-dit « Les Clos-Dessus », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 238 m, largeur 4 m.

Genre de construction: Enrobé sur coffre existant.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Genevez, le 6 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Glovelier

Requérants: Colette Lachat Boross et Lancelot-Adam Boross, Dos-la-Velle 71a, 2718 Lajoux; auteur du projet: AMV, case postale 329, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec bûcher, couvert à voiture/réduit en annexe + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1842 (surface 1055 m²), sise au lieu-dit « La Breuillette », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 7 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation cellulose; façades: plaques éternit de teinte gris-bleu-vert, bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 9 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérants: Sarah Thiévent et Christophe Sulzmann, Le Peu-Péquignot 3a, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Swisshaus S.A., 1440 Montagny-Chamard.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2027 (surface 1095 m²), sise au lieu-dit « Sous-les-Clos », zone mixte Mab, plan spécial « Sous les Clos ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 66, largeur 9 m 31, hauteur 7 m 53, hauteur totale 9 m 69.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte ocre; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: Article 7 des prescriptions du plan spécial « Sous les Clos » (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 14 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Patricia et Thierry Bohlinger-Marchetti, chemin de l'Ermitage 27, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Jean Chatelain, rue de Chaux 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, sur la parcelle N° 3519, sise au chemin de Mavaloz (surface 1119 m²), zone H2b, dans le lotissement de l'Oiselier 1, plan spécial de l'Oiselier 1. Conformément à la demande en permis de construire du 9 juillet 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions: Longueur 9 m 60, largeur 7 m 62, hauteur 7 m 62, hauteur totale 8 m 14.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois, isolation minérale; façades: revêtement lames de bois et crépissage; teintes: bois naturel, crépissage blanc; toit à un pan, charpente en bois, pente 6%; couverture: panneaux sandwichs thermolaqués; teinte gris ardoise; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 12 juillet 2010.

Bureau des travaux publics de la ville.

Rossemaison

Requérant: Fabien Barboni, rue Saint-Maurice 8, 2852 Courtételle; auteur du projet: Christophe Fromigeat, entreprise de maçonnerie, 2856 Boécourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 589 (surface 597 m²), sise à la rue des 6-Journaux, zone d'habitation HAd, plan spécial « Les Grands Champs » modifié.

Dimensions principales: Longueur 10 m 89, largeur 8 m 83, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles béton de couleur gris ardoise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 8 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Rossemaison

Requérants: Isabelle et Albino Pereira-Villemin, rue des Rossignols 3, 2842 Rossemaison; auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain S.à.r.l., 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, cabane de jardin, citerne de récupération d'eau, panneaux solaires photovoltaïques, sur la parcelle N° 622 (surface 1216 m²), sise au lieu-dit « Les Courtes Raies », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 60, largeur 8 m 50, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte beige pastel; couverture: tuiles TC de couleur brun-rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 8 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérant: Claude Oberli, Les Plaimbois, 2353 Les Pommerats.

Projet: Construction d'un abri tunnel pour machines agricoles, sur la parcelle N° 368 (surface 166945 m²), sise au lieu-dit « Closure Jeannat », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 17 m 50, largeur 9 m 20, hauteur 4 m 75.

Genre de construction: Arceaux métalliques, toile polyester de teinte verte.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 9 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Saulcy

Requérants: Hiroko et Damien Fleury, chemin de l'Oiselier 28, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Kocher & Partner Architekten AG, 3186 Düdingen.

Projet: Construction d'une maison familiale Minergie P avec garae en annexe, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1144 (surface 999 m²), sise à la rue des Tilleuls, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 19, largeur 9 m 44, hauteur 6 m 78, hauteur totale 8 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc-brun; couverture: tuiles de couleur gris foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 14 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Vendlincourt

Requérants: Jean-Michel et Marcel Falbriard, Gros Verger 6 L, 2943 Vendlincourt.

Projet: Remblayage autour de la ferme N° 7H, sur la parcelle N° 1370 (surface 20225 m²), sise au lieu-dit «Ronds Prés», zone agricole.

Dimensions principales: Surface d'environ 1200 m².

Genre de construction: Remblais avec matériaux d'excavation.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 9 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérant: Daniel Chariatte, route Principale 25, 2825 Courchapoix.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garae/technique et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3370 (surface 1595 m²), sise à la route Principale, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 9 m 70, largeur 12 m, hauteur 5 m 05, hauteur totale 7 m 85.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 9 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérant: Carlos Vazquez, chemin des Tilleuls 2, 2842 Rossemaison; auteur du projet: Francis Boivin, atelier d'architecture, rue des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garae/local technique/cave en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3365 (surface 809 m²), sise au lieu-dit «Pesse sur la Fenatte», zone d'habitation HAF, plan spécial «Pesse sur la Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 13 m 95, largeur 8 m 50, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 20; dimensions annexe: longueur 6 m 15, largeur 8 m 30, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 12 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérant: Syndicat des écoles secondaires du Val Terbi, par M. Raoul Rais, En Geneveret 2, 2824 Vicques.

Projet: Changement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à deux vantaux et stores extérieurs, sur la parcelle N° 473 (surface 7677 m²), sise au lieu-dit «En Geneveret», zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Fenêtres en PVC, couleur blanche, stores en alu eloxé idem agrandissement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 14 juillet 2010.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Service des ponts et chaussées met au concours un poste de

chef-fe d'équipe de voirie

Mission: Veiller à la conservation et la viabilisation du réseau autoroutier A16 (Unité territoriale IX), à la sécurité des usagers de la route en toute saison et ceci 24 h/24.

Organiser et commander une équipe de cantonniers (2 à 6 personnes) sur la base des travaux généraux planifiés par le chef de région et sur les principes des règles de la sécurité applicable dans la branche. Former le nouveau personnel et ceci afin qu'il puisse effectuer toutes les tâches confiées à un cantonnier. Assumer l'entretien de l'autoroute pour que celle-ci soit praticable 24 h/24. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année par des travaux d'entretien urgents pour que le réseau routier soit utilisable suite à des dégâts dus aux conditions météorologiques et prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Avoir des contacts avec les autorités communales et les bordiers dans le secteur d'entretien de l'unité afin de pouvoir régler les problèmes relatifs aux travaux effectués. Faire partie des équipes de piquet durant toute l'année.

Exigences: CFC d'un métier de la construction ou formation jugée équivalente avec une expérience d'au minimum 5 ans. Avoir le sens de l'organisation, de la planification et être à même de diriger une équipe de cantonniers. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire C.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemmin, inspecteur des routes, Delémont, téléphone 032 420 60 10.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe d'équipe de voirie», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 14 août 2010.

www.jura.ch/emplois

L'Espace-jeunes du district d'Ajoie et du Clos du Doubs basé à Porrentruy recherche un-e

remplaçant-e animateur-trice

La période de remplacement a lieu du 11 octobre 2010 à fin janvier 2011.

L'Espace-jeunes reçoit des jeunes entre 12 et 18 ans, il fonctionne sous forme d'accueil libre et propose également des activités.

Nous recherchons une personne ayant une formation d'animateur HES ou titre jugé équivalent pour un poste à 50% en collaboration avec une autre animatrice (aussi à 50%) ayant de préférence une expérience avec les jeunes.

Les horaires sont les suivant:

- mercredi, de 13 à 19 heures;
- jeudi, de 9 à 12 heures et de 14 à 19 heures;
- vendredi, de 15 à 21 heures;
- certains samedis (environ un par mois) seront également sollicités.

Si cette annonce vous intéresse, merci de faire parvenir votre dossier à l'adresse suivante: Espace-jeunes, faubourg de France 3, 2900 Porrentruy, ou par courriel à espace-jeunes@hotmail.com.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez téléphoner au N° 032 466 75 10.

Avis divers

Mise à ban

Les copropriétaires des PPE Lilas 2-20, 2800 Delémont, mettent à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 3050 du ban de Delémont; partant, font défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

informent les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 1.- à Fr. 100.-.

Communauté des copropriétaires des PPE Lilas 2-20.

Mise à ban ordonnée par décision du 5 juillet 2010.

Porrentruy, le 5 juillet 2010.

Le juge civil: Damien Rérat.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat / Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura.

Service organisateur / Entité organisatrice: République et Canton du Jura, Service du personnel, à l'attention de M. Francis Périat, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse).

Téléphone 032 420 58 80; fax 032 420 58 81.

E-mail: per.secr@jura.ch. URL: www.jura.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 16.8.2010.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 26.8.2010. **Heure:** 18 heures.

Exigences formelles: les offres doivent être déposées ou postées (recommandé) au plus tard le 26 août 2010 sous pli fermé portant la mention bien lisible « Appel d'offre maladie perte de gain » à l'adresse indiquée au point 1.1.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** marché de services.

1.8 **Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux:** oui.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de services:** autres services.
Catégorie de services CPC: [27] autres prestations.

2.2 **Titre du projet du marché:** assurance maladie perte de gain pour le personnel de l'Etat.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 66510000 – Services d'assurance.

2.5 Description détaillée des tâches

Se référer aux documents suivants: dispositions générales de l'appel d'offres; cahier technique maladie perte de gain; renseignements concernant la sinistralité.

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** canton du Jura.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

Début: 1.1.2011.

Remarques: début d'assurance au 1^{er} janvier 2011.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance cantonale jurassienne concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP) et les dispositions générales de l'appel d'offres.

3.2 **Cautions/garanties:** selon les documents de l'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** selon les documents de l'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon les dispositions générales de l'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** non admise selon les dispositions générales de l'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** non admise.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
 Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 16.8.2010.

Prix: aucuns.

Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** jusqu'au 1.1.2011.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:**

République et Canton du Jura

Service du personnel, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse). Fax 032 420 58 81.

Dossier disponible à partir du 14.7.2010 jusqu'au 16.8.2010.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.